

DEPARTEMENT DU RHONE

**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE**

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS-LA VILLE
=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – STATIONNEMENT – TEMPORAIRE

159 RUE LOUIS COILLARD

N°2023/319

Le Maire de la Commune de COURS-LA VILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'Entreprise AUBONNET,

Considérant que, pour permettre l'exécution des travaux de réfection de façade chez Monsieur Vallet sise 159 Rue Louis Coillard, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux,

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- A compter du **Lundi 08 Janvier 2024 et jusqu'à la fin des travaux**, pour la réfection de la façade de la maison de Mr Vallet, réalisée par l'entreprise **AUBONNET de COURS (69470)**, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante devant le 159 Rue Louis Coillard :

- Installation d'un échafaudage
- Chaussée sera rétrécie à une voie
- Circulation réglementée par panneaux
- Stationnement interdit

ARTICLE 2- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par l'entreprise AUBONNET, chargée des travaux.

ARTICLE 3- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Brigadier de Police Municipale et l'entreprise AUBONNET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4- Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de l'autorité supérieure, publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS-LA VILLE, le vingt décembre deux mil vingt-trois.



Le Maire
Patrice VERCHERE